



Fonctionnement interne de la Maison de Tara

L'objectif de ce document est de donner un bref aperçu du fonctionnement interne de La Maison, notamment en ce qui concerne les critères d'admission, les responsabilités et la collaboration établie avec les professionnels de la santé. Des informations supplémentaires sont disponibles auprès du secrétariat et sur notre site Web : www.lamaisondetara.ch.

- **Structure et mission générale**

La Maison de Tara est une structure d'accompagnement pour personnes en fin de vie dont la situation médicale est compatible avec un maintien à domicile. Elle a pour mission d'assurer une présence, un accompagnement et un soutien aux personnes en fin de vie et à leurs proches 24H/24H et 7j/7j la journée de 8H à 22H par des bénévoles formés et encadrés par un comité de direction et la nuit de 22H à 8H30 par des veilleuses de nuit salariées de la Fondation.

- **Admissions**

L'admission à La Maison de Tara se fait en collaboration entre la personne, sa famille, le médecin, les organismes de soins, la directrice ou sa suppléante.

La Maison de Tara n'accepte pas d'admission en urgence pour les raisons suivantes :

1. L'entrée d'une personne dans notre maison nécessite de sa part un cheminement personnel et doit être un choix délibéré.
2. Nous faisons signer un contrat d'admission résidentiel donc ceci nécessite du temps pour que le futur résident soit bien au clair avec les prestations fournies par La Maison de Tara et ses propres besoins.
3. Nous avons besoin de temps, 24H à 48H minimum, pour établir le partenariat avec le médecin traitant et les organismes de soins qui seront en charge de la personne à La Maison de Tara. En effet, nous ne sommes pas responsables des soins mais nous devons garantir au résident une prise en charge médico-soignante comme à la maison.
4. Nous avons également besoin de temps pour faire une évaluation financière de la personne pour pouvoir mettre des aides en place si besoin.
5. Nous avons besoin de temps aussi pour faire appel à des bénévoles supplémentaires si nécessaire.

Néanmoins, une admission en urgence pourra être envisagée, sous réserve de chambres disponibles, si le patient a effectué un séjour à l'essai. En effet, dans ce cas-là, un dossier est ouvert et la prise en charge médicale et infirmière est déjà établie.



La Maison de Tara

MdT. Fonctionnement interne
09.10.2012

- **Séjours à l'essai**

La Maison de Tara propose des séjours à l'essai, d'une durée d'une semaine minimum ou 2.

L'objectif est que la personne puisse se faire une idée et se familiariser avec ce qu'offre la Maison de Tara afin qu'au moment où le domicile n'est plus possible, le choix entre La Maison de Tara et une autre structure puisse se faire plus facilement.

Les critères d'admission pour ces séjours à l'essai sont les suivants :

Etre atteint d'une maladie grave évolutive avec un pronostic de fin de vie estimée d'environ 6 mois à un an. Ces séjours à l'essai sont une opportunité pour le patient et sa famille de faire un cheminement intérieur par rapport à leur situation. Ce séjour peut être un temps, dans un environnement bienveillant, pour établir des directives anticipées en étant accompagné, pour faire le point et prendre des décisions concernant leur fin de vie.

- **Responsabilités et collaboration avec les professionnels de la santé**

La Maison de Tara est une structure non médicalisée, c'est à dire sans personnel soignant sur place. C'est un domicile et les résidents sont suivis par leur médecin traitant. Les soins nécessaires sont prodigués par les organismes de soins à domicile (FSASD, CSI, SITEX, Groupement des infirmières indépendantes,..).

Pour tout séjour à la Maison de Tara, même à l'essai, **une équipe infirmière est nécessaire et obligatoire** car les personnes présentes dans la Maison ne sont pas habilitées à recevoir des ordres médicaux directs. Pour tout problème concernant un résident, il faut appliquer la procédure d'appel au soignant, c'est à dire appeler l'infirmière en charge du résident qui viendra faire une évaluation et appellera ensuite le médecin.

La Maison de Tara n'est pas responsable des soins mais assure leur continuité, en respectant les consignes laissées par les médecins et les infirmières.

Le choix des équipes de soins est sous la responsabilité du médecin et du patient.

- **Facturation**

La Maison de Tara adresse au résident chaque semaine une facture de pension de 150.CHF/jour, qui doit être réglée à l'avance de semaine en semaine. La première facture est majorée de 150.CHF qui correspond aux frais administratifs d'ouverture de dossier. Le règlement se fait soit par bulletin de versement soit par virement bancaire. Après une réadmission suite à un séjour à l'essai, il n'y aura plus de frais administratifs, le dossier étant déjà ouvert.